



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.56 et Add.1)]

56/108. Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/96 C du 8 décembre 1999 et ses autres résolutions sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant en outre la Déclaration de Bruxelles² et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³, adoptés le 20 mai 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuellement pris à cette occasion et l'importance attachée au suivi de la Conférence et à l'exécution du Programme d'action,

Sachant que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et est classé cent-trente-septième sur les cent soixante-deux pays retenus dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 2001*⁴,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont limités par le caractère extrême du climat local, en particulier les sécheresses cycliques, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement suppose le déploiement de moyens importants qui dépassent les possibilités du pays,

Notant également que la situation à Djibouti est encore aggravée par la sécheresse dans la corne de l'Afrique, et notant en outre la présence de dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui obère gravement le fonctionnement de l'appareil économique, social et administratif de Djibouti et pose des problèmes de sécurité dans le pays, en particulier dans la ville même de Djibouti,

¹ Voir résolution 55/2.

² A/CONF.191/12.

³ A/CONF.191/11.

⁴ Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par De Boeck et Lancier s.a., 2001, Département De Boeck Université, Paris, Bruxelles.

Notant avec satisfaction que le Gouvernement djiboutien poursuit l'exécution d'un programme d'ajustement structurel, et convaincue qu'il faut appuyer ce programme de redressement financier et prendre des mesures efficaces pour atténuer les conséquences, notamment sociales, de cette politique d'ajustement, de façon que le pays puisse obtenir des résultats économiques durables,

Notant avec gratitude l'aide aux opérations de secours, de démobilisation et de relèvement fournie par divers pays et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de rencontrer de graves difficultés dues en particulier à la pénurie de ressources naturelles, à des conditions climatiques difficiles et à la persistance d'une situation de crise dans la corne de l'Afrique ;
3. *Note avec préoccupation* le caractère cyclique des sécheresses à Djibouti, qui constituent pour des dizaines de milliers de personnes, en particulier les plus vulnérables, des catastrophes humanitaires majeures, et prie la communauté internationale de répondre à l'appel lancé par le Gouvernement ;
4. *Engage* le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action résolue pour consolider la démocratie, en dépit de conditions économiques difficiles et de la crise régionale ;
5. *Note avec satisfaction* que Djibouti exécute un programme d'ajustement structurel et, à cet égard, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays ;
6. *Note avec satisfaction également* l'accord général de paix conclu le 12 mai 2001 entre le Gouvernement et l'opposition ;
7. *Considère* que le processus de démobilisation, de réinsertion et d'emploi des soldats démobilisés est essentiel non seulement au relèvement national mais également à la réussite des accords passés avec les institutions financières internationales ainsi qu'à la consolidation de la paix, et qu'il exige des moyens importants qui dépassent les possibilités du pays ;
8. *Exprime sa gratitude* aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti, et les invite à poursuivre leur action ;
9. *Remercie* le Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour que la communauté internationale prenne conscience des difficultés que rencontre Djibouti ;
10. *Note avec reconnaissance* l'aide que Djibouti apporte aux efforts visant à instaurer la paix dans la région ainsi que sa volonté de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme ;
11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, à s'efforcer de mobiliser les ressources

⁵ A/56/264.

nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des progrès accomplis en ce qui concerne l'aide économique accordée à Djibouti et de l'application de la présente résolution.

*87^e séance plénière
14 décembre 2001*